

*Hadif Cofres.*

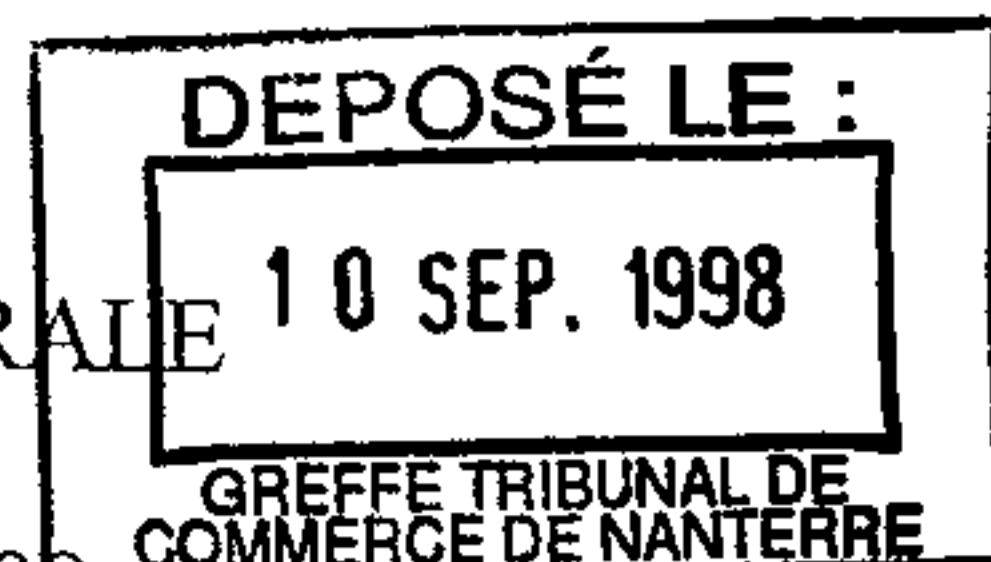
JULES BECHET ENTREPRISES  
Société Anonyme au Capital de 5 427 500 F  
Siège social : 33 Avenue Claude Debussy - 92110 - CLICHY  
388 236 820 RCS NANTERRE

9233520

FEUILLE CONFECTIONNÉE  
ORIGINAL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1998



22345

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, et le 30 juin, à 9 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. L'assemblée procède immédiatement à la nomination de son bureau.

Monsieur Hugues BECHET, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jérôme BECHET et Monsieur Luc BECHET, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés en fonction de scrutateurs.

Madame Jeannick BECHET est désignée comme secrétaire de la séance.

Messieurs FROMENTIN et BAUMGARTNER, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, se sont fait excuser.

Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence. Il en résulte que les actionnaires présents ou représentés totalisent actions sur les 54 275 actions composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande,
- Les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice et le rapport spécial prévu par l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966,



- Les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- Le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration,
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Le projet des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Copie de la lettre adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 1997, quitus au Conseil d'Administration et approbation des comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes,
- Approbation des conventions réglementées,
- Affectation du résultat net comptable,
- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le conseil d'administration et lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Rappel des frais généraux non déductibles fiscalement,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Après ces lectures, le président ouvre la discussion et répond à diverses questions sur les résultats des différentes sociétés du groupe.

A l'issue des débats, les résolutions à l'ordre du jour sont mises aux voix.

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1997, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes et pris connaissance de la convention d'intégration fiscale, adopte le rapport et approuve la convention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant participer au vote.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 5 256 023,21 F au compte report à nouveau qui sera ainsi porté de 20 320 353,87 F à 25 576 377,08 F.

Pour se conformer aux prescriptions de l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée prend acte de ce les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense somptuaire ou frais généraux non déductible fiscalement, au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée constatant qu'un commissaire aux comptes suppléant fait défaut décide de nommer Monsieur Pascal LALBIE - 5 Résidence Marceau à PALAISEAU, né le 25/10/1960 à Villeneuve St Georges -94 - commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Xavier FROMENTIN. Ses fonctions cesseront en même temps que celles de Monsieur FROMENTIN soit à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour accomplir ou faire accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures quarante.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Leclerc', written over a horizontal line.